

(*1*)
(N^o 41.)
—

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1860-1861.

Projet de Loi autorisant l'approbation des statuts de la Société Verviétoise pour l'amélioration des maisons d'ouvriers.

(Voir les N^{os} 107 et 170 de la Chambre des Représentants).

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Pourra être homologuée, conformément à l'art. 37 du Code de commerce, la Société à fonder à Verviers, pour la construction, l'achat, la vente ou la location d'habitations pour les classes ouvrières.

L'homologation aura pour effet de conférer à la Société tous les caractères de la Société anonyme suivant la législation en vigueur.

Bruxelles, le 16 mai 1861.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) L. VERVOORT.*

*Les Secrétaires,
(Signé) L. DE FLORISONE.
BARON CH. SNOY.*